

**DECISION
DU PRESIDENT
N° DECPR_2024_082**

Piscine de la Bretonnière – Ajout d'un tarif activité enfant

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL20240212_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,
Vu la décision n°DECTDM_19_017 du 14 mars 2019 portant création d'une régie de recettes Piscine de la Bretonnière,
Vu la décision n°DECTDM_19_065 du 25 juillet 2019 portant modification de la régie de recettes Piscine de la Bretonnière,
Vu la décision n°DECTDM_21_039 du 28 juin 2021 portant modification de la régie de recettes Piscine de la Bretonnière,
Vu l'arrêté n°ATDMAD_22_047 du 24 novembre 2022 portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant de la régie de recettes Piscine de la Bretonnière,
Vu la décision n°DECPR_2023_042 en date du 16 juin 2023 portant modification de la régie de recettes Piscine de la Bretonnière,
Vu la décision n°DECPR_2024_053 en date du 02 juillet 2024 portant tarification des activités 2024-2025 à la Piscine de la Bretonnière,
Vu la décision n°DECPR_2024_080 en date du 15 novembre 2024 portant ajout d'un tarif activité enfant à la Piscine de la Bretonnière,*

DÉCIDE

ARTICLE 1

La décision n° DECPR_2024_080 en date du 15 novembre est abrogée.

ARTICLE 2

A compter du 1^{er} décembre 2024, la Piscine de la Bretonnière propose un tarif activité enfant au semestre fixé comme suit :

ACTIVITES	TARIF
ENFANT	
Enfant / Semestre (période de janvier à juin uniquement) – 1 ^{er} enfant	91,30 €
Enfant / Semestre (période de janvier à juin uniquement) – 2 ^{ème} enfant	75,00 €
Enfant / Semestre (période de janvier à juin uniquement) – 3 ^{ème} enfant	61,50 €
Enfant / Semestre (période de janvier à juin uniquement) – 4 ^{ème} enfant	51,00 €

ARTICLE 3

Le régisseur et le mandataire suppléant sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Daté de signature : 25/11/2024
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification